

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
23 juillet 2019
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-treizième session
Points 34, 67, 74 c) et 78 a) de l'ordre du jour

Prévention des conflits armés

**La situation dans les territoires ukrainiens
temporairement occupés**

**Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants
spéciaux**

Les océans et le droit de la mer

Conseil de sécurité
Soixante-quatorzième année

**Lettre datée du 19 juillet 2019, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration du Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine concernant la décision d'un tribunal de Moscou de prolonger la détention illégale de 24 militaires ukrainiens (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 34, 67, 74 c) et 78 a) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur
Représentant permanent
(Signé) Volodymyr **Yelchenko**



**Annexe à la lettre datée du 19 juillet 2019 adressée
au Secrétaire général par le Représentant
permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère des affaires étrangères
de l'Ukraine concernant la décision d'un tribunal
de Moscou de prolonger la détention illégale
de 24 militaires ukrainiens**

Le Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine condamne énergiquement la décision d'un tribunal de Moscou de prolonger jusqu'au 24 octobre 2019 la détention illégale des 24 militaires ukrainiens arrêtés en mer Noire par la Fédération de Russie le 25 novembre 2018.

La détention par la Russie des militaires ukrainiens et des trois navires de guerre à bord desquels ils se trouvaient constitue une violation grave et persistante de l'immunité souveraine dont jouissent aussi bien les navires que les militaires en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et du droit international général.

Le 25 mai 2019, le Tribunal international du droit de la mer a ordonné la libération immédiate et sans condition des trois navires ukrainiens et de leurs 24 membres d'équipage. Le fait que la Russie n'ait pas immédiatement procédé à la libération des navires et des militaires constitue une violation éhontée de cette ordonnance. L'ordonnance rendue aujourd'hui par le tribunal de Lefortovo aggrave et étend le champ des violations du droit international commises par la Russie, exacerbant davantage le différend qui oppose la Russie à l'Ukraine.

Ainsi que l'a noté le Tribunal international du droit de la mer dans son ordonnance du 25 mai, « la privation continue de liberté que subissent les militaires ukrainiens », outre qu'elle porte atteinte à la souveraineté de l'Ukraine et aux droits que lui reconnaît le droit international, est éminemment préoccupante d'un point de vue humanitaire.

L'Ukraine salue ses partenaires internationaux pour la solidarité qu'ils lui témoignent dans sa lutte pour la libération de ses militaires et navires de guerre.

Kiev, le 17 juillet 2019
